



# Le Choletais

L'audace pour réussir

## PROCES VERBAL DU CONSEIL

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013

XXXXX

Le vingt et un octobre deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze octobre deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ, Roselyne DURAND : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Dominique BEAUFRETON, Jean-Michel BOISSINOT, Olivier BRACHET, Sergine BRETEAUDEAU, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Yves CLEDAT, Christian DAVID, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Jérémie DEVY, Maurice DILÉ, Marie-Odile EDOUARD, Didier EPRON, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Benoît MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Antoine MOULY, Gérard PETIT, Françoise POTIER, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Marc MAUPPIN : Vice-Président.

Jean LELONG (Représenté par Antoine MOULY) : Conseiller délégué.

Jean-Daniel AUGER (Représenté par Benoît MARTIN), Didier AUGER (Représenté par Françoise POTIER), Marie-Hélène BARRÉ (Représentée par Sergine BRETEAUDEAU), Michel BONNEAU (Représenté par Olivier BRACHET), Géraldine DELORME, Corinne DROUET, Hubert DUPONT, Vincent HEMERY, Frédéric PAVAGEAU (Représenté par François DEBREUIL), Patrice ROY : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 septembre 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°272 à n°322 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## I - FINANCES

### Finance et Budget

#### I-1 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2013 à 1 483 863 €.

Article 2 : de confirmer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
  - 1/3 au prorata du nombre de logements sociaux dans les communes,
  - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
  - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la dotation de solidarité communautaire au titre de 2013 en fonction des critères adoptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	en Euro	en Euro/hab.
Chanteloup-les-Bois	720	16 811	23,35
Cholet	56 451	963 320	17,06
La Tessoualle	3 118	60 971	19,55
Nuaillé	1 368	26 046	19,04
Toutlemonde	1 144	20 849	18,22
Trémentines	2 897	60 333	20,83
Vezins	1 703	34 941	20,52
Le May-sur-Evre	4 025	81 512	20,25
La Romagne	1 819	35 718	19,64
Saint-Léger-sous-Cholet	2 586	45 331	17,53
Saint-Christophe-du-Bois	2 716	54 413	20,03
La Séguinière	3 832	65 217	17,02
Mazières-en-Mauges	1 035	18 401	17,78
<b>Total</b>	<b>83 414</b>	<b>1 483 863</b>	<b>17,79</b>

I-2 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT POUR L'OPERATION BARDAGES JEAN MONNET – REHABILITATION DE 148 LOGEMENTS SITUES QUARTIER JEAN MONNET A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 600 000 € représentant 100% du prêt que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer l'opération " Bardages Jean Monnet " concernant la réhabilitation de 148 logements collectifs, situés rues Max Jacob, Jules Romains et Albert Camus à Cholet.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits de la Caisse des Dépôts et Consignations envers Sèvre Loire Habitat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières du prêt diffèrent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

I-3 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT POUR L'OPERATION BARDAGES DE BRETAGNE - BATIMENTS A ET B – REHABILITATION DE 175 LOGEMENTS SITUES SQUARE SAINT-GILDAS A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 900 000 € représentant 100% du prêt que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer l'opération " Bardages de Bretagne – Bâtiments A et B " concernant la réhabilitation de 175 logements collectifs, situés 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 square Saint-Gildas à Cholet.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits de la Caisse des Dépôts et Consignations envers Sèvre Loire Habitat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières du prêt diffèrent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

#### I-4 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT POUR L'OPERATION LE CHIRON – REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SITUES AVENUE DE L'EUROPE A CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 2 200 000 € représentant 100% du prêt que Sèvre Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PAM est destiné à financer l'opération " Le Chiron " concernant la réhabilitation de 120 logements collectifs, situés avenue de l'Europe à Cholet.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération du Choletais est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

En cas de mise en jeu de sa garantie, la Communauté d'Agglomération du Choletais sera subrogée dans tous les droits de la Caisse des Dépôts et Consignations envers Sèvre Loire Habitat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, y compris si les montants et les conditions financières du prêt diffèrent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

#### *Prospectives et recherche de financement et de recettes*

#### I-5 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE RUCETTE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat territorial de la Rucette intégrant la prolongation du contrat au 31 décembre 2014, à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant.

## I-6 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2013-2014 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le programme d'actions culturelles 2013-2014.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une aide financière aussi élevée que possible au titre du dispositif " Convention d'Animation et de Développement Culturels ".

## I-7 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE - AJUSTEMENT DES ACTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de valider les modifications apportées à la liste des actions inscrites au Contrat Départemental de Territoire.

## I-8 – ACQUISITION DE PIECES POUR LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ET LE MUSEE DU TEXTILE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible pour l'acquisition des œuvres de Carmelo ARDEN QUIN " Sans titre ", Phet Cheng SUOR " Habit de passage ", Isabelle TOURNOUD " Dans la peau d'un ange " et " Pas d'aile " et d'un ensemble de vêtements et accessoires datés de 1895 à 2012.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### *Création et commercialisation des zones économiques*

## II-1 – ZONE D'ACTIVITES DE LA TOUCHE A CHOLET - SUPPRESSION DE LA ZAC

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de prononcer la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Touche à Cholet.

## **IV - CULTURE**

### *Spectacle vivant*

## IV-1 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA) ET L'OFFICE DU TOURISME DU CHOLETAIS - CONVENTION 2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le plan de financement et la convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA) et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de la Folle Journée qui se déroulera à

Cholet les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 janvier 2014, sur le thème " C'est l'Amérique ! Des Canyons aux étoiles, la musique américaine du 20<sup>ème</sup> siècle ".

#### IV-2 – THEATRE SAINT-LOUIS - MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CAFETERIA ' LA POURSUITE '

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention d'occupation à conclure avec la société Le Bar'Ouf au terme de laquelle la Communauté d'Agglomération du Choletais met à sa disposition l'espace cafétéria du théâtre Saint-Louis, dénommé La Poursuite, pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois par période d'un an, en contrepartie du paiement d'une redevance correspondant aux frais de fonctionnement (gaz, électricité, eau), au prorata de l'espace utilisé.

#### Lecture publique

#### IV-3 – MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ' ELIE CHAMARD ' - MODIFICATION DU REGLEMENT DU PRIX LITTERATURE JEUNESSE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le nouveau règlement de l'organisation du Prix Littérature Jeunesse.

### **V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

#### Habitat - Tourisme

#### V-1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 - PROCÉDURE D'ARRÊT DU PROJET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver et d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2020.

Article 2 : de le soumettre pour avis aux communes membres.

#### V-2 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPAH ET PROROGATION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ayant pour objet de proroger la durée de l'opération jusqu'au 31 août 2014 et d'adapter en conséquence les objectifs d'amélioration du parc privé et les engagements financiers des différents partenaires.

Article 2 : de proroger les aides financières communautaires aux propriétaires occupants et bailleurs pour les travaux d'amélioration des logements et les règlements y afférents.

V-3 – MISSION DE SUIVI-ANIMATION ET D'EVALUATION : OPAH ET DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION THERMIQUE DU PARC PRIVE HORS OPAH - AVENANT N°3

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché relatif à la mission de suivi-animation et d'évaluation : OPAH et dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH, conclu avec la société CITEMETRIE, pour un montant minimum de 94 050 € TTC et maximum de 376 200 € TTC.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 10 mois, soit du 3 novembre 2013 au 31 août 2014, afin de permettre l'obtention d'aides à l'amélioration de nombreux logements pour lesquels les démarches sont déjà engagées par les ménages.

Les modalités financières ajustées sont les suivantes :

Désignation	N°du prix	N° d'unité à traiter	Coût unitaire HT
Forfait annuel	3 bis	1	28 800 €
Majoration pour adaptation logement	8 à 11	maximum : 80	290 €
Entretien thermique	32 à 40	maximum : 60	50 €
Diagnostic thermique	41 à 44	maximum : 5	150 €

Aménagement

V-4 – BILAN DU SCOT - ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 122-13 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT définie à l'article L.122-13 du code de l'urbanisme, concluant à la nécessité et à l'opportunité d'engager une révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Choletaise.

Article 2 : de lancer la révision complète du SCOT sur l'ensemble du périmètre du SCOT.

Transports

V-5 – SCHEMA DEUX ROUES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le Schéma 2 Roues de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la période 2013-2023.

**VI - ENVIRONNEMENT**

Assainissement

VI-1 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée allant du

1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2024. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil de Communauté n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.

Article 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

### Eau potable

#### VI-2 – MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE RIBOU - AVENANT N°2 AU LOT N°1 : 'BATIMENT ET EQUIPEMENT'

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou, lot n°1 : Bâtiment et équipement, conclu avec le groupement d'entreprises représenté par la société OTV, ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice INSEE FMOA281000, utilisé dans la formule de révision et qui a été supprimé, par l'indice INSEE 1652080.

### Agriculture

#### VI-3 – ETUDE ECONOMIQUE AGRICOLE - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture relative à l'étude sur l'agriculture des 13 communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour une participation financière à hauteur de 90 % du projet soit 31 721 €.

### Sujets Transversaux

#### VI-4 – ETUDES GEOTECHNIQUES (2012-2015) - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux études géotechniques (2012-2015), conclu avec la société ECR ENVIRONNEMENT, ayant pour objet de prévoir la possibilité de réaliser des sondages de reconnaissance à la tarière jusqu'à 5 mètres de profondeur, en créant les deux prix nouveaux suivants au bordereau :

- sondage de reconnaissance à la tarière Ø 63 : plus-value de 35 € HT le mètre linéaire supplémentaire au delà de 2 mètres,
- sondage de reconnaissance à la tarière Ø 100 : plus-value de 40 € HT le mètre linéaire supplémentaire au delà de 2 mètres.

## **VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

#### VII-1 – AMENAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE - ZAC DE LA CONTRIE AU MAY-SUR-EVRE - AVENANTS AUX LOTS N°1 ET 2

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation des avenant n°1 aux marchés relatifs à l'aménagement d'un tourne à gauche, ZAC de la Contrie au May sur Evre, conclus avec la société EUROVIA pour le lot n°1 "Voirie" et la société LESOURD pour le lot



n°2 " Signalisation ", ayant pour objet de préciser en ce qui concerne la variation des prix :

- que le mois " n " s'entend comme étant le mois d'exécution des travaux,
- que la base 100 pour l'indice INSEE 244200, utilisé pour le lot n° 2, est l'année 2010.

#### VII-2 – CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 158 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE TOUTLEMONDE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de Toutlemonde et la SCIC Coin de Terre et Foyer relative à la construction d'un giratoire sur la RD 158 et fixant la participation de la Communauté d'Agglomération du Choletais, sous la forme d'une subvention d'équipement à hauteur de 1/3 du coût du giratoire (hors aménagements paysagers spécifiques et hors réseaux souples liés à l'éclairage public), pour un montant prévisionnel de 88 105,33 € TTC (hors participation éventuelle du Conseil Général).

#### Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

#### VII-3 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL K'LEIDOSCOPE A CHOLET - AVENANTS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à la réhabilitation du centre social K'léidoscope à Cholet ayant pour objet de prendre en considération différents ajustements techniques en ce qui concerne les lots suivants :

Lot n°2 : "Maçonnerie – Gros œuvre" -Titulaire : BOISSEAU	Montant TTC
Montant initial du marché	142 324,00 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"><li>⤴ Modifications de l'aménagement du local "poubelles" et du local "stockage" pour tenir compte des travaux réalisés dans la salle de sport attenante,</li><li>⤴ Adaptation des travaux pour remédier à l'humidité sur les murs périphériques du "Foyer",</li><li>⤴ Reprise d'enduit en façade Ouest suite aux démolitions,</li><li>⤴ Pose d'un film anti-termite sur la partie extension neuve au niveau du hall d'entrée.</li></ul>	7 056,40 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 4,96 %	149 380,40 €

Lot n°3 : "Couvertures tuiles" - Titulaire : Alain COUTANT	Montant TTC
Montant initial du marché	61 132,70 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"><li>⤴ Remplacement d'un chéneau en zinc perforé, y compris la fonçure.</li></ul>	4 427,27 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 7,24 %	65 559,97 €

Lot n°5 : "Menuiseries extérieures" - Titulaire : Menuiserie AMIOT	Montant TTC
Montant initial du marché	52 285,54 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Installation d'un clavier digicode pour l'ouverture du volet roulant de l'entrée principale afin de faciliter la gestion des entrées et sorties.</li> </ul>	249,35 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,48 %	52 534,89 €

Lot n°6 : "Menuiseries intérieures" - Titulaire : NS MENUISERIE	Montant TTC
Montant initial du marché	32 642,14 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Adaptation des placards dans l'office, la salle multimédia et le local "vestiaire/ménage" à la demande de l'exploitant,</li> <li>▲ Installation d'une trappe d'accès technique aux fourreaux France Télécom de la salle de sports attenante.</li> </ul>	1 986,38 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 6,09 %	34 628,52 €

Lot n°7 : "Doublage – Cloisons sèches - Plafonds" - Titulaire : USUREAU	Montant TTC
Montant initial du marché	46 644,00 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Adaptation de l'aménagement du local "poubelles" et du local "stockage" afin de tenir compte des travaux réalisés dans la salle de sport attenante,</li> <li>▲ Adaptations d'habillage, de placage et pose d'un plafond coupe-feu 1h dans la salle multimédia à la demande du contrôleur technique.</li> </ul>	2 185,07 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 4,68 %	48 829,07 €

Lot n°8 : "Plafonds suspendus" - Titulaire : TREMELO	Montant TTC
Montant initial du marché	15 860,63 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Remplacement d'un ancien plafond en brique de plâtre trop vétuste pour être conservé.</li> </ul>	1 218,95 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 7,69 %	17 079,58 €

Lot n°9 : "Carrelage - Faïences" - Titulaire : MORINIÈRE	Montant TTC
Montant initial du marché	24 736,64 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Prise en compte des nouvelles surfaces des locaux "poubelles" et "stockage" et adaptation des revêtements,</li> <li>▲ Adaptations des revêtements et des surfaces du dégagement de la zone administrative, de la salle de convivialité, de la zone foyer et annexe ainsi que du local "rangement-ménage".</li> </ul>	- 151,52 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : -0,61 %	24 585,12 €

Lot n°10 : "Sols souples" - Titulaire : JOBARD	Montant TTC
Montant initial du marché	17 740,29 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>△ Adaptation des revêtements et des surfaces de la salle de convivialité, du dégagement de la zone administrative, de la zone foyer et annexes ainsi que du local "rangement-ménage"(en lien avec les travaux du lot n°9),</li> <li>△ Réalisation d'un ragréage fibré dans les locaux d'activités 1, 2 et 3.</li> </ul>	3 962,90 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 22,34 %	21 703,19 €

Lot n°11 : "Peinture - Ravalement" - Titulaire : JOBARD	Montant TTC
Montant initial du marché	41 704,65 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>△ Réalisation de peinture au sol, au plafond et au-dessus de la faïence suite à la modification de l'aménagement des locaux "poubelles" et "stockage".</li> </ul>	1 664,34 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 3,99 %	43 368,99 €

Lot n°12 : "Électricité - courants forts et faibles" - Titulaire : BORDRON	Montant TTC
Montant initial du marché	68 711,85 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>△ Suppression de 3 postes informatiques complets en salle multimédia, d'un haut-parleur d'écoute pour l'alarme, de l'éclairage extérieur, de 3 prises étanches dans le local "poubelles" et le local "stockage",</li> <li>△ Pose d'un détecteur intrusion et de 5 contacts de porte supplémentaires pour l'alarme,</li> <li>△ Pose de 3 prises informatiques pour les DECT et de 3 pour le WIFI,</li> <li>△ Ajout d'un luminaire dans le local "poubelles" et dans le local "stockage".</li> </ul>	-2 677,82 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : - 3,90 %	66 034,03 €

Lot n°13 : "Chauffage – ventilation - Plomberie" - Titulaire : BORDRON	Montant TTC
Montant initial du marché	95 625,27 €
Avenant n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>△ Suppression du chauffe-eau électrique dans les sanitaires et remplacement par un ballon instantané sous évier dans l'office,</li> <li>△ Déplacement du second chauffe-eau dans le local vestiaires.</li> </ul>	- 392,30 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : - 0,41 %	95 232,97 €

## VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Ressources humaines

#### VIII-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (35/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (24/35 <sup>ème</sup> )	Redéploiement d'un poste dans le cadre de reclassements	01/09/13
			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 <sup>ème</sup> )		
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20/20 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 <sup>ème</sup> )	Modification suite à réussite à concours	01/09/13
	Théâtre Saint Louis	1 emploi du cadre d'emplois des attachés (35/35 <sup>ème</sup> )		Suppression d'un poste suite passage CTP	01/10/13
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )	Modification suite à mobilité	10/09/13
Direction des Ressources Humaines		1 emploi du cadre d'emplois des attachés (35/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (35/35 <sup>ème</sup> )	Modification suite à mobilité	01/10/13

## VIII-2 – MISE EN PLACE DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la mise en place, pour un an renouvelable dans la limite de 36 mois, de deux emplois d'avenir au sein de la Direction de la Culture (Théâtre Saint-Louis) afin de renforcer l'équipe technique,

Article 2 : de fixer la rémunération à 1 430,76 € brut par mois, ce montant étant susceptible d'évolution pour s'adapter à l'augmentation du SMIC.

## **IX - COORDINATION GÉNÉRALE**

### Technologie de l'information et de la communication

#### IX-1 – FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec la Ville de Cholet, pour le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de produits logiciels de Système d'Information Géographique (SIG).

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution du marché.

Celui-ci est conclu pour une durée de 3 années suivant les engagements financiers ci-après :

	<b>Montant annuel HT</b>	<b>Montant annuel TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	15 000,00 €	17 940,00 €
<b>CAC</b>	15 000,00 €	17 940,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>35 880,00 €</b>

### Divers

#### IX-2 – TRANSPORTS PUBLICS DU CHOLETAIS - GESTION DE LA GARE ROUTIERE - AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le cahier des modalités de gestion du service public de transport sur le périmètre de transport urbain de la CAC auprès de TPC, après avenant n°1, ayant pour objet d'intégrer la gestion de l'équipement de la gare routière, sis 8 boulevard Faidherbe à Cholet, à compter du 18 novembre 2013.

IX-3 – LANCEMENT D'UNE ETUDE COMPARATIVE DES PRESTATIONS ET  
COUTS ENERGETIQUES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de conduire une étude comparative des prestations et coûts des fournisseurs d'électricité.



**La séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur John DAVIS**